

UMICORE
Société anonyme
Siège : rue du Marais 31 - 1000 Bruxelles
TVA BE 0401.574.852 RPM Bruxelles

Les actionnaires d'Umicore (la « **Société** ») sont priés de participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire (les « **Assemblées** ») qui auront lieu le jeudi 30 avril 2026, à 17.00 heures, au siège social d'Umicore, rue du Marais 31, 1000 Bruxelles.

L'assemblée ordinaire délibérera valablement sur les points à l'ordre du jour quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées.

L'assemblée générale extraordinaire ne pourra délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés détiennent au moins la moitié du capital. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée générale extraordinaire sera convoquée le mercredi 3 juin 2026 à 10.00 heures, au siège de la Société (rue du Marais 31, 1000 Bruxelles). Cette seconde assemblée générale extraordinaire délibérera valablement indépendamment du nombre d'actions présentes ou représentées.

Afin de faciliter la tenue de la liste de présence, les actionnaires ou leurs représentants seront accueillis pour s'inscrire à partir de 16.00 heures.

I. ORDRE DU JOUR

A. Assemblée générale ordinaire

1. Communication du rapport annuel du conseil de surveillance et rapport du commissaire sur les comptes statutaires de l'exercice clôturé au 31 décembre 2025.

Commentaire du conseil de surveillance :

Conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations (le « **CSA** »), le conseil de surveillance a rédigé un rapport annuel dans lequel il rend compte de sa gestion. En application des articles 3:74 et 3:75 du CSA, le commissaire a rédigé un rapport circonstancié. Ces rapports ne doivent pas être approuvés par les actionnaires.

2. Approbation du rapport de rémunération.

Proposition de décision :

- Approbation du rapport de rémunération concernant l'exercice clôturé au 31 décembre 2025 qui fait partie de la déclaration de gouvernement d'entreprise dans le rapport annuel.

3. Approbation de la politique de rémunération révisée.

Proposition de décision :

- Approbation de la politique de rémunération révisée établie conformément à l'article 7:89/1 du Code des sociétés et des associations. Le conseil de surveillance, sur recommandation du comité de nomination et de rémunération, a révisé la politique de rémunération applicable aux membres du conseil de surveillance et du conseil de direction (également dénommé «**ELT**»). La nouvelle version est disponible sur le site internet d'Umicore.

4. Approbation des comptes statutaires de la Société relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2025 y compris la proposition d'affectation du résultat.

Proposition de décision :

- Approbation des comptes statutaires de l'exercice clôturé au 31 décembre 2025 présentant un bénéfice d'EUR 104.369.437,90.
- Tenant compte :

(1) du bénéfice de l'exercice 2025 :	EUR	104.369.437,90
(2) du bénéfice reporté de l'exercice précédent :	EUR	457.056.045,60
(3) des dotations et des reprises imputées à la réserve indisponible pour actions propres suite aux mouvements en 2025 :	EUR	- 45.579.231,47
le résultat à affecter s'élève à	EUR	515.846.252,03
- Approbation de l'affectation proposée du résultat - y compris le paiement d'un dividende brut d'EUR 0,50 par action (*), qui sera mis en paiement le jeudi 7 mai 2026.
 (*) Le montant réel du dividende brut (et, par conséquent, le montant du solde) par action pourrait fluctuer en fonction des changements possibles du nombre d'actions propres détenues par la Société entre le jeudi 30 avril 2026 (la date de l'assemblée générale ordinaire) et le lundi 4 mai 2026 à la clôture d'Euronext Bruxelles (la date donnant droit aux détenteurs d'actions de la Société au dividende (solde) de l'exercice relatif à l'exercice 2025). Les actions propres n'ont pas droit au dividende.

5. Communication des comptes annuels consolidés de l'exercice clôturé au 31 décembre 2025 ainsi que du rapport annuel du conseil de surveillance et du rapport du commissaire sur ces comptes annuels consolidés.

Commentaire du conseil de surveillance :

Ce point concerne la communication des comptes annuels consolidés de la Société. Conformément à l'article 3:32 du CSA, le conseil de surveillance a rédigé un rapport sur ces comptes annuels ; le commissaire a rédigé un rapport circonstancié en application de l'article 3:80 du CSA. Ces comptes annuels et rapports ne doivent pas être approuvés par les actionnaires.

6. Décharge aux membres du conseil de surveillance.

Proposition de décision :

- Décharge aux membres du conseil de surveillance pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2025.

7. Décharge au commissaire.

Proposition de décision :

- Décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2025.

8. Composition du conseil surveillance.

Les mandats de membre du conseil de surveillance de Madame Françoise Chombar et de Monsieur Marc Grynberg arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée générale. Madame Françoise Chombar a indiqué qu'elle ne demandera pas le renouvellement de son mandat, et Messieurs Frédéric Oudéa et Michael Bredael ont présenté leur démission comme membres non-indépendants du conseil de surveillance avec effet à l'issue de la présente assemblée générale des actionnaires. Compte tenu de ce qui précède, il est proposé sur recommandation du comité de nomination et de rémunération :

- de réélire Monsieur Marc Grynberg en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- de réélire Monsieur Frédéric Oudéa, mais cette fois-ci en qualité de membre indépendant du conseil de surveillance. Les critères d'indépendance retenus sont ceux

de l'article 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020. Le conseil de surveillance confirme explicitement ne pas avoir d'indication d'un élément qui pourrait mettre en doute l'indépendance précitée ;

- d'élire Madame Anna Bertona en qualité de nouveau membre indépendant du conseil de surveillance. Les critères d'indépendance retenus sont ceux de l'article 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020. Le conseil de surveillance confirme explicitement ne pas avoir d'indication d'un élément qui pourrait mettre en doute l'indépendance précitée ;

Madame Anna Bertona est CEO et administratrice exécutive d'Azelis depuis janvier 2024, après avoir occupé les fonctions de directrice générale pour la région EMEA et membre du comité exécutif. Elle a rejoint Azelis en 2013 et a occupé des postes de direction dans les domaines de la stratégie et du développement commercial avant de devenir directrice générale. Forte de plus de 30 ans d'expérience internationale, Anna a occupé des postes de direction dans les secteurs des biens de consommation, de l'automobile et du conseil. Avant de rejoindre Azelis, elle était associée au sein du cabinet international de conseil en gestion A.T. Kearney, où elle conseillait des clients du secteur chimique en matière de stratégie, d'excellence commerciale, de croissance et d'intégration post-fusion. Anna est titulaire d'un master en ingénierie du design industriel de l'université technologique de Delft et d'un MBA de la Rotterdam School of Management.

- d'élire Monsieur Benjamin Loh en qualité de nouveau membre indépendant du conseil de surveillance. Les critères d'indépendance retenus sont ceux de l'article 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020. Le conseil de surveillance confirme explicitement ne pas avoir d'indication d'un élément qui pourrait mettre en doute l'indépendance précitée.

Monsieur Benjamin Loh apporte plus de 30 ans d'expérience internationale à des postes de direction dans les secteurs de l'électronique et des semi-conducteurs. Plus récemment, il a occupé les fonctions de président du conseil d'administration et CEO d'ASM International, et a occupé des postes de direction chez Oerlikon, Veeco Instruments, FEI Company et VAT Vacuum Valves. Outre son expertise opérationnelle, Monsieur Loh est administrateur non exécutif de SEMI Inc et Président du Comet Holdings AG, et a siégé au sein de plusieurs conseils d'administration dans l'ensemble du secteur. Il est titulaire d'une licence en génie électronique de l'université de Tohoku, au Japon, et a vécu et travaillé en Asie, en Europe et aux États-Unis.

Proposition de décisions :

- Réélection de Monsieur Marc Grynberg en qualité de membre du conseil de surveillance pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2029 ;
- Réélection de Monsieur Frédéric Oudéa, mais cette fois-ci en qualité de membre indépendant du conseil de surveillance pour un terme d'un an, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2027 ;
- Élection de Madame Anna Bertona en qualité de nouveau membre indépendant du conseil de surveillance pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2029 ;
- Élection de Monsieur Benjamin Loh en qualité de nouveau membre indépendant du conseil de surveillance pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2029.

9. Fixation des émoluments du conseil de surveillance.

Proposition de décision :

Approbation, sur recommandation du comité de nomination et de rémunération et conformément à la politique de rémunération, des émoluments des membres du conseil de surveillance proposés pour l'exercice 2026, composés des éléments suivants :

- au niveau du conseil de surveillance :
 - (1) pour le président :
 - (a) émoluments fixes d'EUR 140.000,
 - (b) à titre d'émoluments fixes supplémentaires, octroi de 2.000 actions de la Société, lesquelles actions devront être conservées au moins un an après que le président ait quitté le conseil de surveillance et au moins trois ans après leur attribution en application de l'article 7.6 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.
 - (2) pour chaque autre membre :
 - (a) émoluments fixes d'EUR 36.000,
 - (b) jetons de présence par réunion de :
 - (i) EUR 3.000 pour chaque membre résidant en Belgique et
 - (ii) EUR 4.000 (en cas de présence physique) ou EUR 3.000 (en cas de participation par voie de téléconférence ou conférence vidéo) pour chaque autre membre résidant à l'étranger, et
 - (c) à titre d'émoluments fixes supplémentaires, octroi de 1.000 actions de la Société, lesquelles actions devront être conservées au moins un an après que le membre concerné ait quitté le conseil de surveillance et au moins trois ans après leur attribution en application de l'article 7.6 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.
- au niveau du a) comité d'audit b) du comité de développement durable:
 - (1) pour le/la président(e) :
 - (a) émoluments fixes d'EUR 11.000 et
 - (b) jetons de présence par réunion de EUR 5.000 (règle générale) ou EUR 6.000 (à condition que le président assiste physiquement à la réunion et uniquement pour les réunions du comité qui ne sont pas combinées avec une réunion du conseil de surveillance - cette règle ne s'applique en toute hypothèse que si le président réside à l'étranger).
 - (2) pour tout autre membre du comité :
 - (a) émoluments fixes d'EUR 6.000 et
 - (b) jetons de présence par réunion de EUR 3.000 (règle générale) ou EUR 4.000 (à condition que la personne concernée assiste physiquement à la réunion et uniquement pour les réunions du comité qui ne sont pas combinées avec une réunion du conseil de surveillance - cette règle ne s'applique en toute hypothèse que si le membre concerné réside à l'étranger).
- au niveau du a) comité de nomination et de rémunération b) du comité d'investissements :
 - (1) pour le/la président(e): pas de rémunération,
 - (2) pour tout autre membre du comité:
 - (a) émoluments fixes d'EUR 6.000 et
 - (b) jetons de présence par réunion de EUR 3.000 (règle générale) ou EUR 4.000 (à condition que la personne concernée assiste physiquement à la réunion et uniquement pour les réunions du comité qui ne sont pas combinées avec une réunion du conseil de surveillance - cette règle ne s'applique en toute hypothèse que si le membre concerné réside à l'étranger).

Les émoluments fixes sont, le cas échéant, calculés au prorata temporis.

B. Assemblée générale extraordinaire

1. Renouvellement de l'autorisation de rachat d'actions propres.

Proposition de décision :

- Autorisation donnée à la Société d'acquérir ou de prendre en gage ses propres actions pendant une période de cinq ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale extraordinaire octroyant ladite autorisation, dans les limites de 10% du capital, à un prix par action qui ne peut être inférieur à un euro (EUR 1,00) et qui ne peut pas être supérieur à cent quinze pour cent (115%) du cours de clôture de bourse du jour précédant la date de la transaction ;
- Autorisation donnée aux filiales directes de la Société d'acquérir des actions de la Société dans les mêmes limites qu'indiquées ci-dessus.

II. CONDITIONS D'ADMISSION

Conformément à l'article 7:134 §2 du CSA, les actionnaires ne pourront participer aux Assemblées que pour autant que les **deux conditions** suivantes soient remplies :

- 1) La Société doit pouvoir déterminer, sur base de preuves soumises en application de la procédure d'enregistrement décrite ci-dessous, que ces actionnaires détenaient en date du **jeudi 16 avril 2026 à minuit** (heure belge) (la « **Date d'Enregistrement** »), le nombre d'actions pour lesquelles ils ont l'intention de participer aux Assemblées, **et**
- 2) ces actionnaires doivent confirmer au plus tard le **vendredi 24 avril 2026** (la « **Date de Confirmation** ») qu'ils souhaitent participer aux Assemblées.

ENREGISTREMENT

La procédure d'enregistrement se déroule comme suit :

Pour les détenteurs d'actions nominatives

Les détenteurs d'**actions nominatives** doivent être inscrits dans le **registre des actions nominatives** de la Société à la **Date d'Enregistrement** pour le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent être enregistrés en vue des Assemblées.

Pour les détenteurs d'actions dématérialisées

Les détenteurs d'**actions dématérialisées** doivent être inscrits dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation à la **Date d'Enregistrement** pour le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent être enregistrés en vue des Assemblées.

Ces actionnaires doivent ensuite :

- 1) demander à leur établissement financier (teneur de compte agréé ou organisme de liquidation) de délivrer une **attestation** certifiant le nombre d'actions dématérialisées qu'ils détenaient à la Date d'Enregistrement auprès de cet établissement financier et pour lequel ils souhaitent être enregistrés pour les Assemblées, et
- 2) **faire parvenir** cette attestation à la Société par courrier ordinaire ou par e-mail.

CONFIRMATION DE PARTICIPATION

En supplément de la procédure d'enregistrement décrite ci-dessus, les actionnaires devront **confirmer** à la Société **au plus tard à la Date de Confirmation à minuit (heure belge)** qu'ils souhaitent participer aux Assemblées. Les détenteurs d'actions dématérialisées pourront le cas échéant donner instruction à leur établissement financier de confirmer à Umicore leur intention de participer aux Assemblées simultanément avec la notification de leur enregistrement.

Seules les personnes qui sont actionnaires de la Société à la Date d'Enregistrement seront autorisées à participer et à voter aux Assemblées.

III. METHODES DE VOTE

Les actionnaires peuvent voter en utilisant l'une des méthodes indiquées ci-dessous. **Les formalités d'enregistrement mentionnées ci-dessus s'appliquent dans tous les cas.**

A. VOTE PHYSIQUE

Les actionnaires peuvent **voter physiquement** aux Assemblées, à la date indiquée plus haut.

B. VOTE PAR CORRESPONDANCE

Les actionnaires peuvent **voter par correspondance** en vertu de l'article 7:146 du CSA et de l'article 19 des statuts. Le vote par correspondance doit être effectué au moyen du document établi par la Société. Ce document peut être obtenu au siège de la Société ou sur le site internet de la Société (www.umicore.com). Le bulletin signé de vote par correspondance doit parvenir à la Société par courrier ordinaire ou par e-mail **au plus tard à la Date de Confirmation**. En cas d'envoi par e-mail, une copie scannée ou photographiée du formulaire de vote complété et signé doit être envoyée à la Société. L'original du bulletin de vote par correspondance devra également être envoyé à la Société, mais cela peut être fait après la Date de Confirmation.

C. VOTE PAR PROCURATION

A titre d'alternative, les actionnaires peuvent **se faire représenter par un mandataire**.

Les actionnaires devront utiliser la formule de procuration établie par la Société. La procuration doit être faite par écrit ou par voie électronique et doit être signée par l'actionnaire, le cas échéant sous la forme d'une signature électronique conforme aux exigences légales en vigueur. Les formules de **procuration** peuvent être obtenues au siège de la Société ou sur le site internet de la Société (www.umicore.com).

La procuration signée doit parvenir à la Société, par courrier ordinaire ou par e-mail, **au plus tard à la Date de Confirmation**. En cas d'envoi par e-mail, une copie scannée ou photographiée du formulaire de vote complété et signé doit être envoyée à la Société. L'original de la procuration devra également être envoyé à la Société, mais cela peut être fait après la Date de Confirmation.

IV. DROIT DE POSER DES QUESTIONS

En vertu de l'article 7:139 du CSA tous les actionnaires ont le droit de poser des questions par **écrit** aux membres du conseil de surveillance et au commissaire **avant** les Assemblées ou **oralement pendant** lesdites Assemblées. Les questions par écrit doivent être soumises à l'avance et ce, au plus tard à la **Date de Confirmation**. Il y sera répondu pour autant que les actionnaires en question aient satisfait aux conditions d'enregistrement. Les réponses aux questions par écrit seront fournies lors des Assemblées.

Nous vous renvoyons à la section « droits des actionnaires » du site internet de la Société (<https://www.umicore.com/en/investor-relations/documents-and-policies/shareholder-rights/?locale=fr>) pour plus d'informations concernant ces droits et leurs modalités d'application.

V. DROIT D'AJOUTER DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR ET DE DÉPOSER DES PROPOSITIONS DE DÉCISION

En vertu de l'article 7:130 du CSA, les actionnaires possédant seul ou conjointement **au moins 3%** du capital de la Société ont le droit : 1) de requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour des Assemblées, et 2) de déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour de ces Assemblées.

Les propositions de nouveaux points à l'ordre du jour et les propositions de décisions doivent parvenir à la Société au plus tard le **mercredi 8 avril 2026 à minuit** (heure belge). La Société publiera un ordre du jour modifié au plus tard le mercredi 15 avril 2026 si au cours de la période mentionnée ci-dessus une ou plusieurs demandes d'ajouter de nouveaux points et/ou de proposer de nouvelles résolutions à l'ordre du jour ont été reçues.

VI. MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS

Tous les documents concernant ces Assemblées que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires pourront être consultés sur le site internet de la Société (www.umicore.com) à partir du 27 mars 2026.

A compter de cette même date, les actionnaires pourront consulter ces documents les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, au siège de la Société, et/ou obtenir gratuitement une copie de ces documents. Les demandes de copies, sans frais, peuvent également être adressées par écrit ou par voie électronique.

VII. COMMUNICATIONS A LA SOCIETE

Toutes notifications, confirmations, propositions, questions ou requêtes auxquelles le présent avis réfère doivent être adressées à :

UMICORE SA
A l'attention de M. Baudouin Caeymaex
rue du Marais 31
B-1000 Bruxelles
Courriel : gov-finlaw@umicore.com

Le conseil de surveillance

P.S. :

Le Q-Park parking Centre (Inno) rue du Damier 26 à 1000 Bruxelles, est accessible gratuitement aux actionnaires, moyennant validation du ticket de parking auprès du service accueil d'Umicore.